

AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2016 - 79 -

Pétitionnaire : Monsieur le Président de la fédération départementale de pêche des Hautes Pyrénées

Adresse : Fédération départementale de pêche des Hautes Pyrénées – boîte postale 30 643 – 20, bld du 8 mai 1945 – 65 000 TARBES

Nature de la demande : circulation,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées – secteur de Cauterets: parking Puntas - Cayan

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les techniciens et bergers d'appui de la pastorale pyrénéenne à circuler sur dans le cœur du Parc National des Pyrénées avec les engins motorisés suivants :

Type	Immatriculation
Renault Kangoo	5274 SK 65
Dacia Duster	AX 861 ER
Renault Scénic	DC 497 DH
Renault Kangoo	3464 SE 65
Renault Kangoo	5908 RV 65

La présente autorisation est délivrée dans le cadre de l'activité de la brigade de développement de la Fédération départementale de la pêche des Hautes-Pyrénées.

Elle permet d'accéder à la zone du parking du Puntas – Cayan à Cauterets (*Hautes-Pyrénées*). Les trois véhicules immatriculés AX 861 ER, DC 497 DH et 3464 SE 65, sont autorisés à stationner au parking du barrage d'Auber dans la vallée des Nestes.

Un badge fourni par le Parc national des Pyrénées devra être apposé sur chacun des véhicules mentionné en supra.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 1^{er} mai au 30 novembre 2016.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 19 avril 2016.



Gilles PERRON
 Directeur du Parc National des Pyrénées

Pour le Directeur,
 Et par délégation,
 la directrice adjointe

A. MESTRES

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARDES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.